

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

SECRETARIAT GENERAL

DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL
DE GESTION DES TERROIRS PHASE III
(PNGT 2-3)

UNITE NATIONALE DE COORDINATION

01 BP 1487 OUAGADOUGOU 01
Tél. : 50.32.47.53/54 - Fax : 50.31.74.10



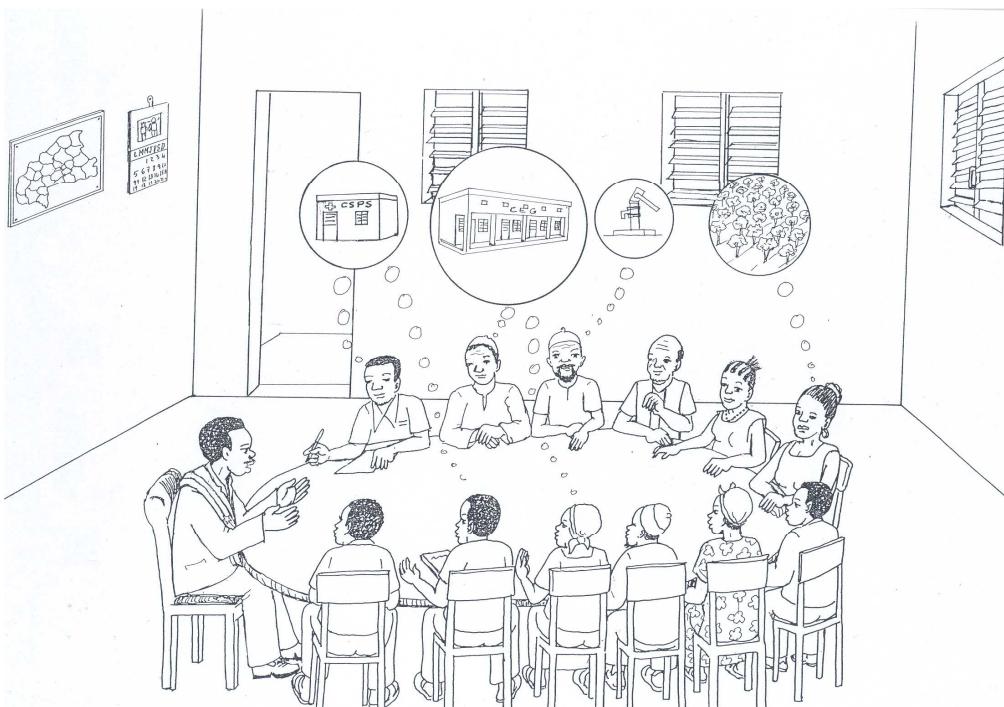
BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE **COMMENT ELABORER UN PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT**

Adaptation de la version originale du Guide de Planification Locale (GPL) révisé de juin 2013

Version en français fondamental illustrée
« A l'usage des élus locaux et des communautés de base »



AVRIL 2014

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE GENERAL DE LA PLANIFICATION AU BURKINA FASO	5
INTRODUCTION	6
I. 1 DEFINITIONS.....	7
I. 1. 1 Qu'est-ce que le développement local ?	7
I. 1. 2 Qu'est-ce que la planification locale?	7
I. 1. 3 Que signifie thèmes émergents?	7
I. 2 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA PLANIFICATION LOCALE (les lois, les textes et les structures).....	8
I. 2. 1 Cadre légal (les lois et les textes)	8
I. 2. 2 Cadre institutionnel (les structures intervenant dans la planification locale)	8
I. 3 PLACE ET ROLES DES ACTEURS DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT	10
COMMENT ELABORER UN PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT?.....	11
II. 1 Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Développement?	12
II. 2 A quoi sert le Plan Communal de Développement ?	12
II. 3 Ce que doit faire le conseil municipal pendant l'élaboration du Plan Communal de Développement.....	12
II. 4 Comment élaborer un Plan Communal de Développement ?	13
II. 4. 1 La phase préparatoire	13
II. 4. 1. 1 L'étape de prise de décision par le conseil municipal pour l'élaboration du PCD	14
II. 4. 1. 2 L'étape de mise en place de la commission ad hoc (groupe de travail) et du choix de la structure technique d'appui	15
II. 4. 1. 3 L'étape de la structuration du milieu.....	20
II. 4. 1. 4 L'étape de l'organisation d'une campagne de communication.....	21
II. 4. 1. 5 L'étape de la réunion d'échanges entre la structure d'appui et le conseil municipal sur le travail à faire	25
II. 4. 2 La phase de démarrage	26
II. 4. 3 La phase de diagnostic ou identification des problèmes et richesses de la commune et leur analyse	28
II. 4. 3. 1 L'étape de l'animation des séances de diagnostic participatif	29
II. 4. 3. 2 L'étape de rassemblement des informations complémentaires.....	32
II. 4. 3. 3 L'étape de l'élaboration du rapport provisoire de synthèse diagnostic.....	34
II .4. 3. 4 L'étape de restitution du rapport provisoire de synthèse diagnostic	35
II. 4. 4 La phase de planification (le choix des activités à réaliser) et l'écriture du plan	38
II. 4. 4. 1 L'étape du choix des activités	39
II. 4. 4. 2 L'étape de l'écriture du plan	40
II. 4. 5 La phase de la reconnaissance (validation) du PCD	45
II. 4. 5. 1 L'étape de la validation technique du PCD.....	46
II. 4. 5. 2 L'étape de l'adoption du PCD par le conseil municipal	46
II. 4. 5. 3 L'étape de l'autorisation de mise en œuvre par l'autorité de tutelle	48
COMMENT METTRE EN ŒUVRE, SUIVRE ET EVALUER LE PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT?	49
III. 1 La phase de mise en œuvre du PCD.....	51

III. 1.1 L'étape de la mise en place du dispositif organisationnel	51
III.1.2 L'étape de la programmation annuelle et budgétisation	51
III.1.3 L'étape de la mobilisation des ressources.....	51
III.1.4 L'étape de la mise en œuvre du programme annuel	53
III.1.5 L'étape du suivi et de l'évaluation.....	53
III.1.6 L'étape de la reprogrammation.....	54

LISTE DES SIGLES

CCCo :	Cadre de Concertation Communal
CCP :	Cadre de Concertation Provincial
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CNADDT :	Commission Nationale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
CPADDT :	Commission Provinciale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
CRADDT :	Commission Régionale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
CT :	Collectivités Territoriales
CVD :	Conseil Villageois de Développement
DCR :	Dossier de Consultation Restreinte
DGAT-AD :	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Appui à la Décentralisation
DGAT/DL :	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Local
DREP :	Direction Régionale de l'Économie et de la Planification
LPDRD :	Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PCD :	Plan Communal de Développement
PDL :	Programme de Développement Local
PLD :	Plan Local de Développement
PND :	Plan National de Développement
PRD :	Plan Régional de Développement
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
SCADD :	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SDA :	Schéma Directeur d'Aménagement
SDAU :	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SNADDT :	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SPADDT :	Schéma Provincial d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRADDT :	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SSB :	Services Sociaux de Base
TDR :	Termes De Référence

I CONTEXTE GENERAL DE LA PLANIFICATION AU BURKINA FASO

INTRODUCTION

Depuis 2004, le Gouvernement du Burkina Faso a pris une loi qui s'appelle le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Avec cette loi, on a créé dans tout le pays, les régions et les communes qu'on appelle collectivités territoriales. Parmi les communes, il y a les communes urbaines (49) et les communes rurales (302).. Le code montre comment la décentralisation doit se faire et avec quels moyens.

Le Code prévoit la responsabilisation totale des communautés de base dans la gestion des actions de développement, c'est-à-dire que ce sont les populations qui expriment leurs besoins, exécutent ou font exécuter les travaux et suivent le déroulement de ces travaux. Les activités identifiées par les populations elles mêmes sont contenues dans un document appelé Plan Communal de Développement (PCD).

Le conseil municipal, pour élaborer son PCD, doit suivre une démarche qui est décrite dans un document appelé guide méthodologique de planification locale. Ce document élaboré en 2007 a été révisé en juin 2013 pour corriger les insuffisances du premier document.

Le guide montre comment élaborer un PCD :

- il explique clairement ce que c'est que le développement local et la planification locale ;
- il montre le chemin (étapes) à suivre pour élaborer un PCD ;
- il identifie les outils utilisés, le contenu ainsi que les acteurs impliqués dans le processus ;
- il propose la manière de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer le PCD.

Le PNGT2 Phase III a entre autres pour objectifs d'aider les communes rurales à planifier et à mettre en œuvre des activités de développement local d'une manière participative et viable à long terme. C'est dans ce cadre, qu'il se propose d'élaborer et de mettre à la disposition des communes une version illustrée et en français facile du guide méthodologique de planification locale.

I. 1 DEFINITIONS

I. 1. 1 Qu'est-ce que le développement local ?

Le développement local, c'est quand la population d'un espace donné (commune), avec tous les acteurs s'asseyent pour ressortir les problèmes de leur commune et rechercher des solutions acceptées par tous. Les activités retenues sont programmées, réalisées et évaluées avec la participation de l'ensemble des acteurs pour améliorer leurs conditions de vie.

Pour bien réussir le développement local, il faut que :

- toute la population participe aux choix des actions, à la prise de décision, à la mise en œuvre et au suivi des actions de développement ;
- les communautés puissent avoir des facilités pour obtenir des financements ;
- les partenaires au développement prennent en compte les attentes des populations.

I. 1. 2 Qu'est-ce que la planification locale?

La planification locale, c'est quand les populations se retrouvent pour voir ensemble leurs problèmes et trouver des solutions ainsi que des moyens pour les réaliser sur une période donnée.

La planification locale permet de répondre aux questions suivantes : « *Quels sont nos problèmes ? Qu'avons-nous comme richesses ? Qu'allons-nous faire ? À quel moment le faire ? Où le faire ? Avec qui le faire ? Avec quels moyens ?* ».

Les réponses à toutes ces questions permettent à tous les acteurs d'avoir une idée de ce que sera la commune sur une période donnée (exemple, cinq (5) ans pour le PCD).

I. 1. 3 Que signifie thèmes émergents?

C'est l'ensemble des préoccupations qui n'avaient pas été ou pas suffisamment été prises en compte dans le processus de planification du développement. Il s'agit entre autres des changements climatiques, du genre, du VIH/SIDA/IST, de l'économie locale, des Droits humains, du développement durable, des questions de population, de l'eau et l'assainissement, de la sécurité urbaine, etc.

I. 2 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA PLANIFICATION LOCALE (les lois, les textes et les structures)

I. 2. 1 Cadre légal (les lois et les textes)

Les bases légales de la planification locale, c'est-à-dire les lois et les textes réglementaires sur lesquels s'appuie la planification locale sont :

- **La Constitution** : elle est la plus grande loi du Burkina Faso ;
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** : c'est la loi qui organise le pays en communes et en régions. Elle montre comment les conseillers municipaux doivent travailler ;
- **La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)** : elle montre comment les terres du Burkina Faso sont gérées ;
- **La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire** : c'est le document qui donne les grandes indications pour une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte des potentialités du milieu naturel, des contraintes techniques, socio-économiques et environnementales du territoire.
- **La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD)** : elle explique comment le développement local au Burkina Faso est mis en œuvre et la voie que les partenaires techniques doivent suivre pour travailler avec les populations;
- **La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD)** : elle est aujourd'hui le document qui explique comment le Burkina Faso peut faire pour se développer ;
- Les autres politiques sectorielles et transversales : elles prennent en compte les thèmes émergents (préoccupations nouvelles).

I. 2. 2 Cadre institutionnel (les structures intervenant dans la planification locale)

Au niveau national

Le conseil municipal est responsable de l'élaboration du PCD. Toutefois, il doit approcher les différents ministères afin d'être sûr que ce qu'il veut faire pour le développement de sa commune respecte les grandes voies de développement prévues par le gouvernement (schéma national d'aménagement du territoire). A titre d'exemple, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le Ministère de

l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation (MATD) peuvent l'aider ; ils sont chargés de l'élaboration des orientations et des stratégies en matière de planification locale, de la définition des modalités d'appui accompagnement et de contrôle du processus de planification locale.

Certaines structures peuvent être contactées pour avoir des informations complémentaires. Parmi celles-ci, il y a :

- le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD) ;
- le Conseil National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (CONADDT) ;
- le Cadre National de Concertation des Partenaires du Développement Rural décentralisé (CNC-PDR) ;
- la Commission Nationale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (CNADDT).

Au niveau local

A ce niveau, les structures qui sont les plus concernées pour la réussite de l'élaboration du PCD et la réalisation des activités qui y sont contenues sont :

- les Directions Régionales de l'Economie et de la Planification (DREP) ;
- les Commissions Provinciales d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (CPADDT) ;
- les Cadres de Concertation Provinciaux (CCP) ;
- les Cadres de Concertation Communaux (CCCo) ;
- les Commissions Communales d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (CCADDT) ;
- les Conseils Villageois de Développement (CVD).

I. 3 PLACE ET ROLES DES ACTEURS DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Les acteurs suivants interviennent dans l'élaboration et la mise en œuvre du PCD :

- **Le conseil municipal** qui décide de l'élaboration du PCD. Le conseil municipal et les CVD travaillent à faire participer tous les acteurs de la commune à l'élaboration du PCD. Ils contrôlent et évaluent l'état d'avancement de la mise en œuvre du PCD ;
- **Les populations** qui jouent les premiers rôles dans l'identification des problèmes et la recherche des solutions. Elles participent au financement, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités du plan ;
- **Les services techniques** qui appuient et conseillent les communes dans le choix des activités à réaliser ; ils contribuent à la mise en œuvre du plan ;
- **Les prestataires de service et le secteur privé** qui contribuent à la fourniture des biens et services aux collectivités territoriales ;
- **Les partenaires techniques et financiers** qui apportent les connaissances et les moyens financiers nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan ;
- **Les structures techniques d'appui (bureau d'étude ou service en charge de la planification au niveau local)** ; elles aident le conseil municipal à réaliser le PCD. Elles facilitent la participation active de tous les acteurs aux différentes rencontres. Elles écrivent le PCD ;
- **Les autorités coutumières et religieuses** qui contribuent à la mobilisation de la population. Elles peuvent être consultées sur les questions liées à la terre et à la gestion des ressources naturelles ;
- **La société civile (associations, ONG ...)** qui accompagne le conseil municipal et contribue à l'élaboration et à la réalisation des actions du PCD.

Après avoir abordé les informations de base sur la planification locale, nous allons voir ce que c'est qu'un PCD et comment l'élaborer.

II. COMMENT ELABORER UN PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT?

II. 1 Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Développement?

Le plan communal de développement est le document dans lequel se retrouvent les activités de développement de la commune ainsi que les moyens et la manière de les mettre en œuvre. Ces activités sont identifiées par l'ensemble des acteurs de développement de la commune (population, élus locaux, services techniques, associations et groupements, etc.).

II. 2 A quoi sert le Plan Communal de Développement ?

Le plan communal de développement sert à :

- aider le conseil municipal, la population et les autres acteurs de la commune à mieux comprendre les problèmes qu'ils vivent ;
- trouver des solutions aux problèmes qui existent dans la commune ;
- montrer de façon claire ce que le conseil municipal et les citoyens doivent faire avant, pendant et après l'élaboration du plan ;
- permettre au conseil municipal d'avoir un bon document pour rechercher des financements (outil de négociation).

II. 3 Ce que doit faire le conseil municipal pendant l'élaboration du Plan Communal de Développement

Selon la loi qui organise le pays en communes et en régions, le conseil municipal est le premier responsable de la réalisation du PCD.

L'article 224 du CGCT dit que « *le conseil municipal définit les grandes orientations en matière de développement communal. Il discute et adopte les plans de développement communaux et contrôle leur exécution* ».

Ainsi le conseil municipal doit conduire l'ensemble des activités d'élaboration du PCD. Cependant, compte tenu de la durée, des connaissances et des savoirs nécessaires pour l'élaboration du PCD, il est fortement recommandé au conseil municipal de :

- mettre en place au niveau du chef-lieu de la commune, une Commission ad hoc (un groupe de travail) qui va suivre l'élaboration du PCD ;
- penser à réunir les moyens financiers, humains et matériels pour l'élaboration du PCD ;
- demander l'appui des CVD dans les différentes étapes de réalisation du PCD ;
- se faire aider par des personnes compétentes ou recruter un bureau d'études pour faire le travail de planification.

Comme nous connaissons maintenant ce que veut dire le plan communal de développement, son importance et ce que le conseil municipal doit faire au cours de son élaboration, voyons ensemble le chemin à suivre pour l'élaborer.

II. 4 Comment élaborer un Plan Communal de Développement ?

Pour élaborer un PCD, il faut suivre cinq (5) phases :

1. ***la phase préparatoire*** : *c'est le moment de se décider et de s'organiser* ;
2. ***la phase de démarrage*** : *c'est le moment d'informer tous les acteurs* ;
3. ***la phase de diagnostic*** : *c'est le moment de faire ressortir les problèmes et les solutions au développement de la commune* ;
4. ***la phase de planification (programmation des activités) et de l'écriture du plan*** : *c'est le moment de choisir des activités à mettre dans le document* ;
5. ***la phase de reconnaissance (validation) du plan*** : *c'est le moment de reconnaître et d'accepter le plan, d'autoriser sa mise en œuvre*.

II. 4. 1 La phase préparatoire

La phase préparatoire comporte cinq (5) étapes :

- l'étape de la prise de décision par le conseil municipal pour l'élaboration d'un PCD ;

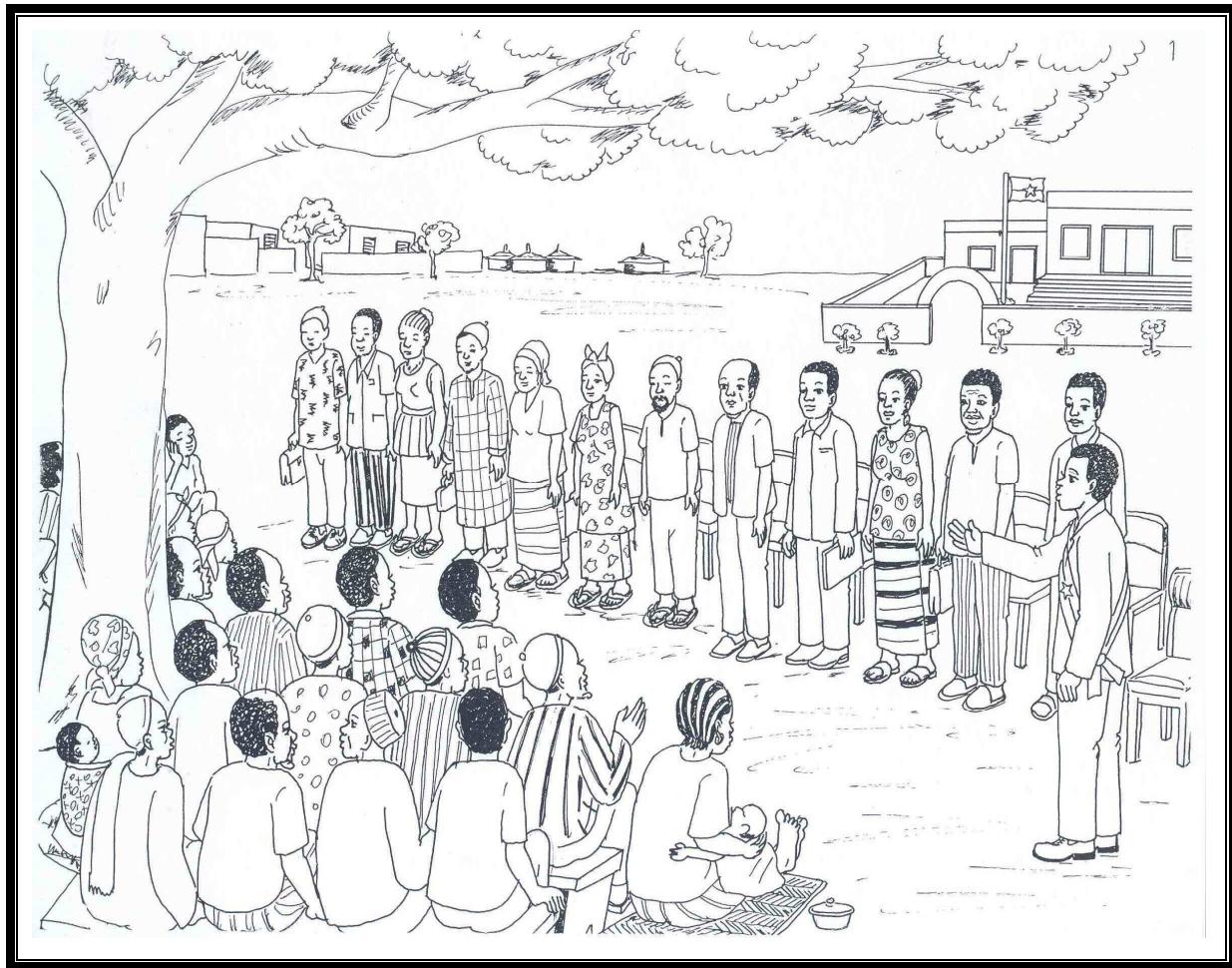
- l'étape de la mise en place de la commission ad hoc (groupe de travail) et le choix de la structure technique d'appui ;
- l'étape de la structuration du milieu ;
- l'étape de l'organisation d'une campagne de communication ;
- l'étape de la réunion d'échanges entre la structure d'appui et le conseil municipal sur le travail à faire.

II. 4. 1. 1 L'étape de prise de décision par le conseil municipal pour l'élaboration du PCD

C'est le moment important où le conseil municipal décide de réaliser son PCD.

Cette décision est prise au cours d'une réunion du conseil municipal en session ordinaire ou extraordinaire.

A cette étape, le conseil municipal doit marquer le processus en inscrivant à l'ordre du jour de la session un point relatif aux thèmes émergents. Cela permettra de développer l'importance de ces thèmes et la nécessité de leur prise en compte dans le processus d'élaboration du PCD.



Nous décidons d'élaborer un Plan Communal de Développement (PCD)

II. 4. 1. 2 L'étape de mise en place de la commission ad hoc (groupe de travail) et du choix de la structure technique d'appui

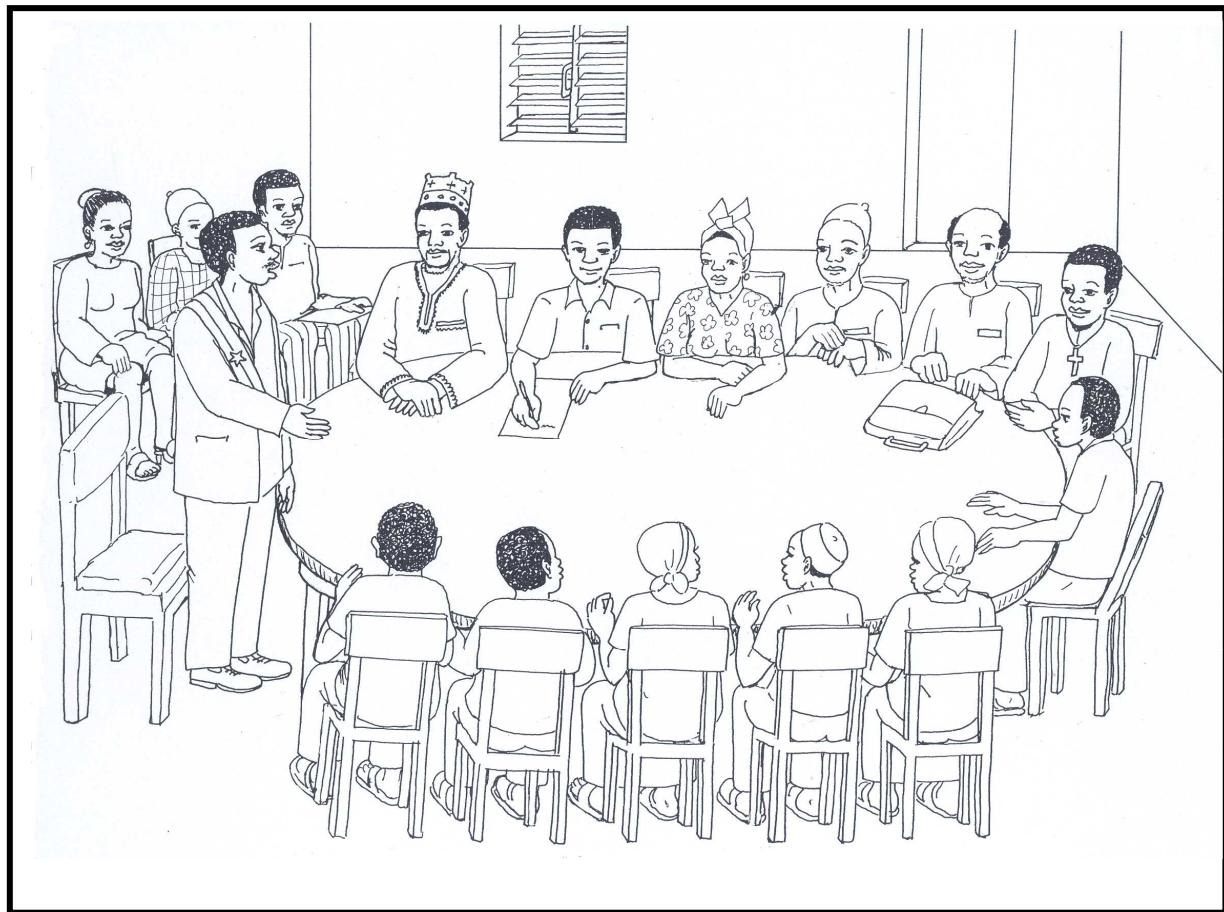
Il s'agit ici d'une part de la mise en place de la commission ad hoc qui est un groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration du PCD et d'autre part du choix d'un bureau d'études ou du service en charge de la planification pour aider le conseil municipal.

Cette étape se comprend deux (2) activités.

A) La mise en place de la commission ad hoc (groupe de travail)

Après la décision du conseil municipal lors d'une session ordinaire ou extraordinaire de mettre en place une commission ad hoc, le président du conseil

municipal, c'est-à-dire le maire, prend un arrêté de création de la commission ad hoc qui montre quelles sont les personnes concernées et ce qu'elles doivent faire.



Notre commission ad hoc pour l'élaboration du Plan Communal de Développement est mise en place

■ ***Quel est le travail de la commission ad hoc ?***

La commission ad hoc aide le conseil municipal à sensibiliser et à mobiliser la population pour participer à l'élaboration du PCD. La commission ad hoc représente le conseil municipal pendant l'élaboration du PCD mais ne le remplace pas. Dans ce sens, elle doit :

- servir de porte-parole entre le conseil municipal et la structure technique d'appui à l'élaboration du plan ;
- aider dans l'organisation et la tenue des différentes rencontres avec la population (rencontres dans les secteurs et villages, organisation des rencontres d'information et de sensibilisation) ;

- être la porte d'entrée de la structure technique d'appui auprès des services techniques installés dans la commune pour rassembler les informations nécessaires.

La commission ad hoc doit aussi donner des avis au conseil municipal sur la manière de travailler de la structure technique d'appui et sur le rapport qu'elle va écrire.

■ ***Qui sont les membres de la commission ad hoc (groupe de travail) ?***

La composition de la commission ad hoc peut changer d'une commune à l'autre. Cependant, il est fortement recommandé que la commission comprenne des représentants de certaines structures ou organisations.

Tableau 1 : Exemple type de composition d'une commission ad hoc

Structure	Composition/Nombre de représentants (es)
Conseil Municipal	8 Conseillers (2 conseillers/conseillères par Commission permanente) pour la commune rurale ; si c'est une commune urbaine, 1 conseiller /conseillère pour chacun des secteurs du chef lieu de la commune
Services déconcentrés de l'Etat	6 à 8 représentant(e)s
Administration communale	2 représentant(e)s
Secteur privé (opérateurs économiques)	2 représentant(e)s
Projets et ONG	2 représentant(e)s
Caisses populaires	2 représentant(e)s
Associations de femmes	1 représentant (e)
Associations de jeunes	1 représentant (e)
Autorités coutumières	1 représentant (e)
Autorités religieuses	2 représentants (es)
Mouvements des droits humains	1 représentant(e)
Syndicats	1 représentant(e).

Les membres désignés dans la commission ad hoc sont permanents et le demeurent jusqu'à la fin de leur mission. Ils ne peuvent pas se faire remplacer d'une séance à l'autre de la commission. Par ailleurs, la commission ad hoc peut se faire assister lors de ces rencontres par d'autres personnes qu'elle croit capables de l'aider dans l'élaboration de son PCD.

B) La mise en place de la structure technique d'appui

L'élaboration du PCD peut être assurée par une structure technique d'appui. Cette structure technique d'appui peut être le service chargé de la planification ou un prestataire privé (un bureau d'études ou un consultant indépendant).

■ *Le choix du service chargé de la planification*

La mobilisation du service chargé de la planification se fait à travers un protocole d'exécution c'est-à-dire un document qui indique comment le service va donner son appui.

Cet appui permet d'assurer une meilleure conception (élaboration) et mise en œuvre du plan de développement.

■ *Le recrutement du prestataire de service (Comment le conseil municipal doit recruter le bureau d'études) ?*

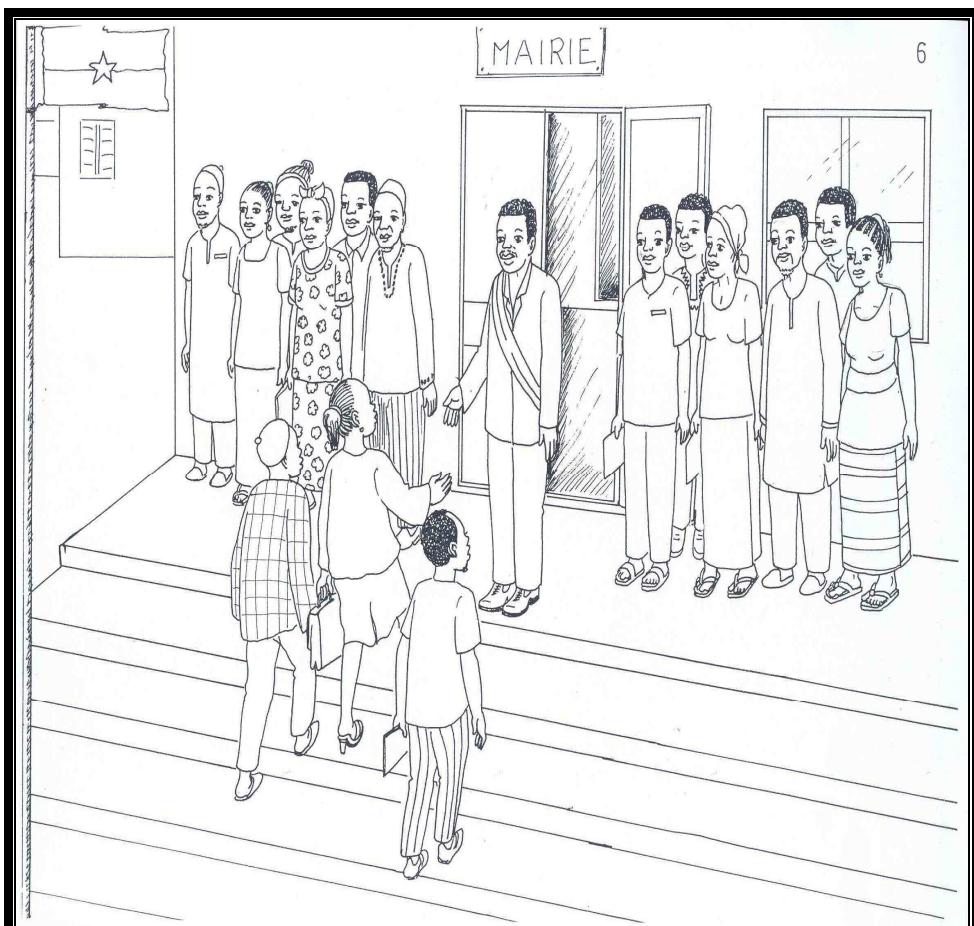
Pour que le conseil municipal arrive à recruter un bon bureau d'études, il doit suivre la manière de passer les marchés publics ; cette façon permet de dépenser moins d'argent, en donnant la même chance à tous ceux qui peuvent faire le travail. Pour cela :

- le conseil municipal doit rencontrer les services techniques ou tout autre service qui peut l'aider pour avoir le dossier sur la manière de passer les marchés publics ;
- le conseil municipal, avec l'aide des services techniques ou tout autre service doit écrire la liste des bureaux d'études capables d'élaborer le PCD ; cette liste doit avoir au moins cinq noms de bureaux ;
- le conseil municipal, avec l'aide des services techniques ou tout autre service, réalise par la suite le dossier du marché qu'il veut passer en respectant la manière de passer les marchés publics de l'Etat ; ce dossier comprend :
 - l'avis de consultation ;

- les instructions aux soumissionnaires ;
- les cahiers de clauses administratives particulières ;
- les Termes De Référence (TDR) ;
- le modèle de soumission ;
- le cadre du détail estimatif ;
- le modèle de contrat.
- le conseil municipal, à travers sa Commission Communale d'Attribution des Marchés (CCAM), examine les offres (propositions) des bureaux d'études et attribue le marché. Le conseil municipal (à travers son président) signe un contrat avec le bureau d'études retenu.

La composition et la qualification des membres du bureau d'études se présentent comme suit :

- un(e) socio économiste ou un planificateur,
- un(e) environnementaliste/Spécialiste en développement durable,
- un(e) géographe-aménagiste.



Nous avons recruté la structure technique d'appui pour élaborer notre PCD

■ Que doit faire la structure technique d'appui ?

La structure d'appui a pour rôle d'aider le conseil municipal à élaborer son PCD ; elle aura à réaliser les activités suivantes :

- rassembler auprès des services techniques et d'autres services ou auprès des personnes ressources les informations sur les problèmes et richesses de la commune ;
- analyser (examiner) ces problèmes et richesses pour chercher des solutions afin de pouvoir élaborer le PCD ;
- échanger avec la population, les différents groupes (femmes, hommes, jeunes), associations et groupements pour rassembler les informations nécessaires à la réalisation du PCD ;
- animer les différentes rencontres (dans les secteurs, villages ou groupes/grappes de villages) et réunions (lancement officiel, diagnostic, réunion de planification et de présentation des résultats) nécessaires à l'élaboration du PCD ;
- écrire le rapport provisoire du PCD ;
- écrire le rapport définitif du PCD qui doit prendre en compte les corrections (critiques) faites lors de la présentation du rapport provisoire.

En plus de la mise en place de la commission ad hoc et du choix de la structure d'appui, le conseil municipal doit penser à trouver les moyens pour la réalisation du PCD. Une partie de ces moyens sera utilisée pour encourager les membres de la commission ad hoc et les membres des CVD qui sont chargés de mobiliser la population et de suivre la réalisation du PCD.

II. 4. 1. 3 L'étape de la structuration du milieu

Pour les communes qui ont plus de quinze (15) villages, il est difficile pour les structures d'appui de faire dans le temps qui leur est donné, le diagnostic au niveau de chaque village. Dans ce cas, on divise la commune en petits groupes de villages nommés grappes de villages.

La division de la commune en grappes de villages est faite par la commission ad hoc (sous-commission organisation et animation du diagnostic).

Chaque grappe ne doit pas avoir plus de cinq (5) villages.

Les séances d'animation du diagnostic se font dans un village de la grappe choisi par les présidents de CVD.

Chaque village de la grappe peut être représenté dans les séances d'animation du diagnostic par les personnes ou structures suivantes :

- les deux (2) conseillers municipaux du village ;
- le président du CVD ;
- trois (3) organisations de travailleurs (organisations socioprofessionnelles) ;
- une (1) autorité coutumière et religieuse.

II. 4. 1. 4 L'étape de l'organisation d'une campagne de communication

La campagne d'information et de sensibilisation est organisée par la commission ad hoc et doit permettre d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur l'ensemble des activités qui vont conduire à l'élaboration du PCD. Elle pourra traiter des sujets suivants :

- l'importance de la réalisation du PCD pour l'avenir de la commune (le pourquoi de la réalisation du PCD, ce qu'on trouve comme informations dans le PCD, ce que la communauté peut faire pour sa réalisation) ;
- l'importance de faire participer tout le monde (services de l'Etat, population, groupements et associations, projets et ONG etc.) à toutes les étapes d'élaboration du PCD;
- les dates de réalisation des activités du PCD (rencontres, etc.).

Plusieurs moyens peuvent être utilisés. On peut citer :

- ✓ les moyens traditionnels (griots, crieurs publics, contes, chants, instruments de musique) ;
- ✓ les outils modernes (journaux, album photo, boîte à images, théâtre, cassettes, etc.)
- ✓ les rencontres d'animation et réunions publiques.

Le tableau qui suit présente les moyens d'information qu'on peut utiliser pour atteindre le public ainsi que les thèmes traités.

Tableau 2 : Thèmes traités et outils utilisés par public concerné

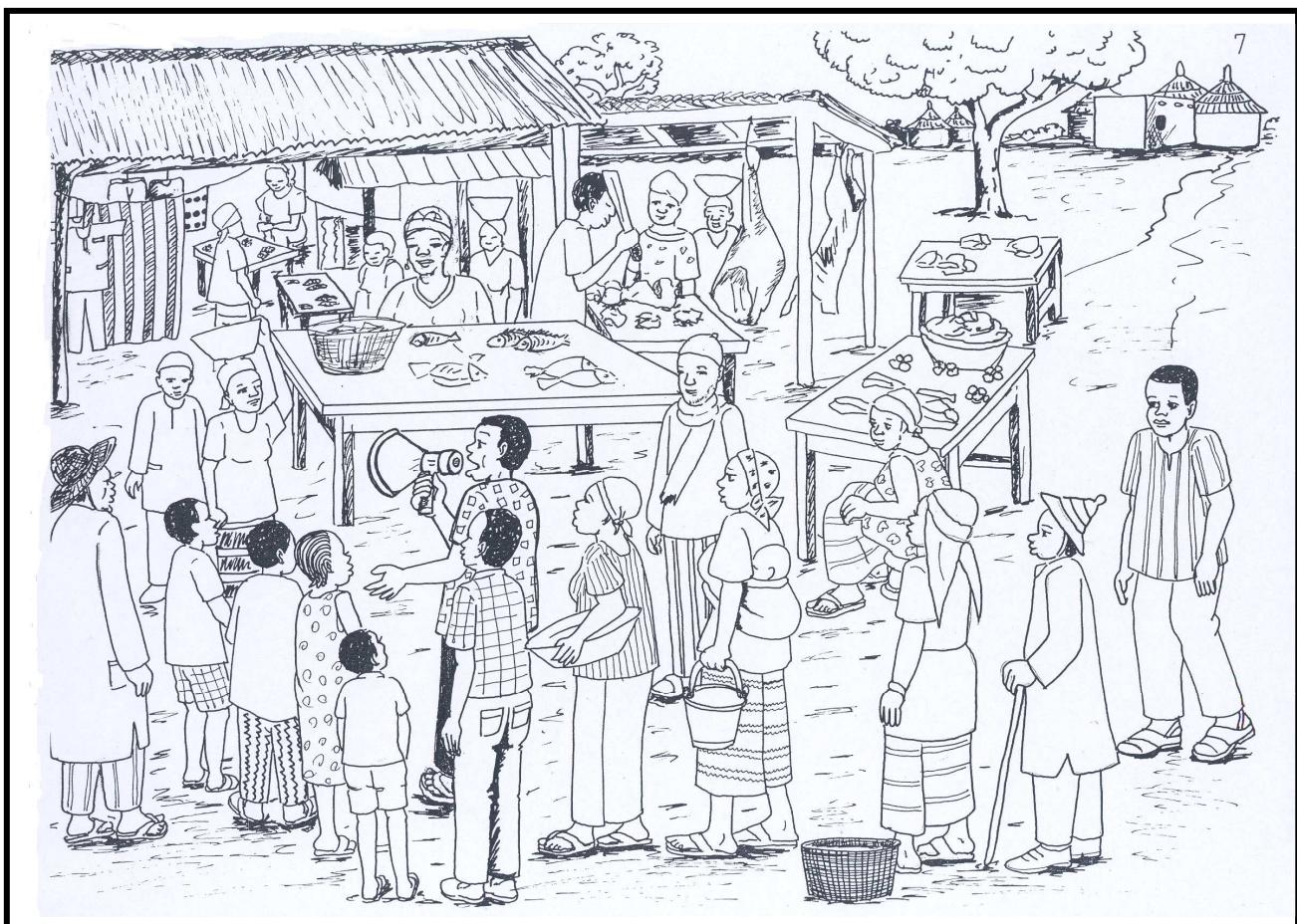
Thèmes	Outils/supports	Langues	Public concerné
1. Importance du PCD pour l'avenir de la commune <ul style="list-style-type: none"> - Informer les citoyens sur ce qu'on gagne en élaborant le plan - Sensibiliser les citoyens sur la nécessité d'une mobilisation sociale autour de l'exercice de plan communal de développement et surtout de sa mise en œuvre 	Emissions radiophoniques	Nationales	Communautés à la base Conseillers régionaux
		Français	Autorités administratives et politiques Services techniques Conseillers municipaux Projets/programmes Associations et ONG Société civile Secteurs privés Ressortissants
	Réunions d'information	Nationales	Conseils municipaux
		Français	Autorités administratives et politiques Services techniques Conseillers municipaux Projets/programmes Associations et ONG Société civile Ressortissants
	Fascicules Affiches	Français	Autorités administratives et politiques Services techniques Conseillers municipaux Projets/programmes Associations et ONG Société civile Ressortissants
		Nationales	Conseils municipaux
	Articles dans les journaux	Français	Autorités administratives et politiques Services techniques Conseillers municipaux Projets/programmes Associations et ONG Société civile Ressortissants
	Boîte à images et livrets	Nationales	Communautés à la base
	Théâtre forum	Nationales	Communautés à la base

Thèmes	Outils/supports	Langues	Public concerné
2. La nécessité d'impliquer tous les acteurs stratégiques aux diverses étapes du processus Identifier les différents acteurs et leurs rôles	Emissions radiophoniques	Nationales	Communautés à la base
		Français	Autorités administratives et politiques Services techniques Conseillers municipaux Projets/programmes Associations et ONG Société civile Ressortissants
	Réunions d'information	Nationales	Communauté à la base Conseils municipaux
		Français	Autorités administratives et politiques Services techniques Conseillers municipaux Projets/programmes Associations et ONG Société civile Ressortissants
	Articles dans les journaux	Français	Autorités administratives et politiques Services techniques Conseillers municipaux Projets/programmes Associations et ONG Société civile Ressortissants
	Boîte à images et livrets	Nationales	Communautés à la base
	Théâtre forum	Nationales	Communautés à la base

L'information et la sensibilisation doivent se faire pendant toute la durée de la réalisation du PCD. Pour cela, après la préparation, le conseil municipal doit toujours continuer à informer les habitants de sa commune sur l'avancement des activités d'élaboration du PCD.

Cela peut se faire par des rencontres et des émissions à la radio.

Le conseil doit utiliser les radios qui sont écoutées par les habitants de sa commune.



Nous organisons une large campagne d'information et de sensibilisation avant le démarrage du processus d'élaboration du PCD

II. 4. 1. 5 L'étape de la réunion d'échanges entre la structure d'appui et le conseil municipal sur le travail à faire

C'est une étape importante de la phase préparatoire car elle permet au conseil municipal et à la structure d'appui :

- d'avoir la même compréhension (façon de voir) du travail que la structure d'appui doit faire ;
- d'examiner les moyens utilisés par la structure d'appui pour rassembler les informations (fiches de collecte de données, guide d'entretiens...) ;
- d'examiner le document de formation qui va être utilisé par la structure technique d'appui pendant la rencontre de lancement des activités d'élaboration du PCD ;
- d'arrêter le programme de réalisation des activités pour l'élaboration du PCD.

■ ***Combien de temps dure la préparation de l'élaboration du PCD ?***

La phase préparatoire ne doit pas dépasser six (6) semaines en plus du temps pour le choix de la structure d'appui.

II. 4. 2 La phase de démarrage

Elle comprend une seule étape qui consiste à l'organisation d'une rencontre pour annoncer le début des activités de réalisation du PCD (lancement officiel).

L'atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du PCD est présidé par le maire et se tient en présence du Haut-commissaire de la province ou son représentant.

L'atelier est animé par la structure d'appui technique.

Les participants à cet atelier sont :

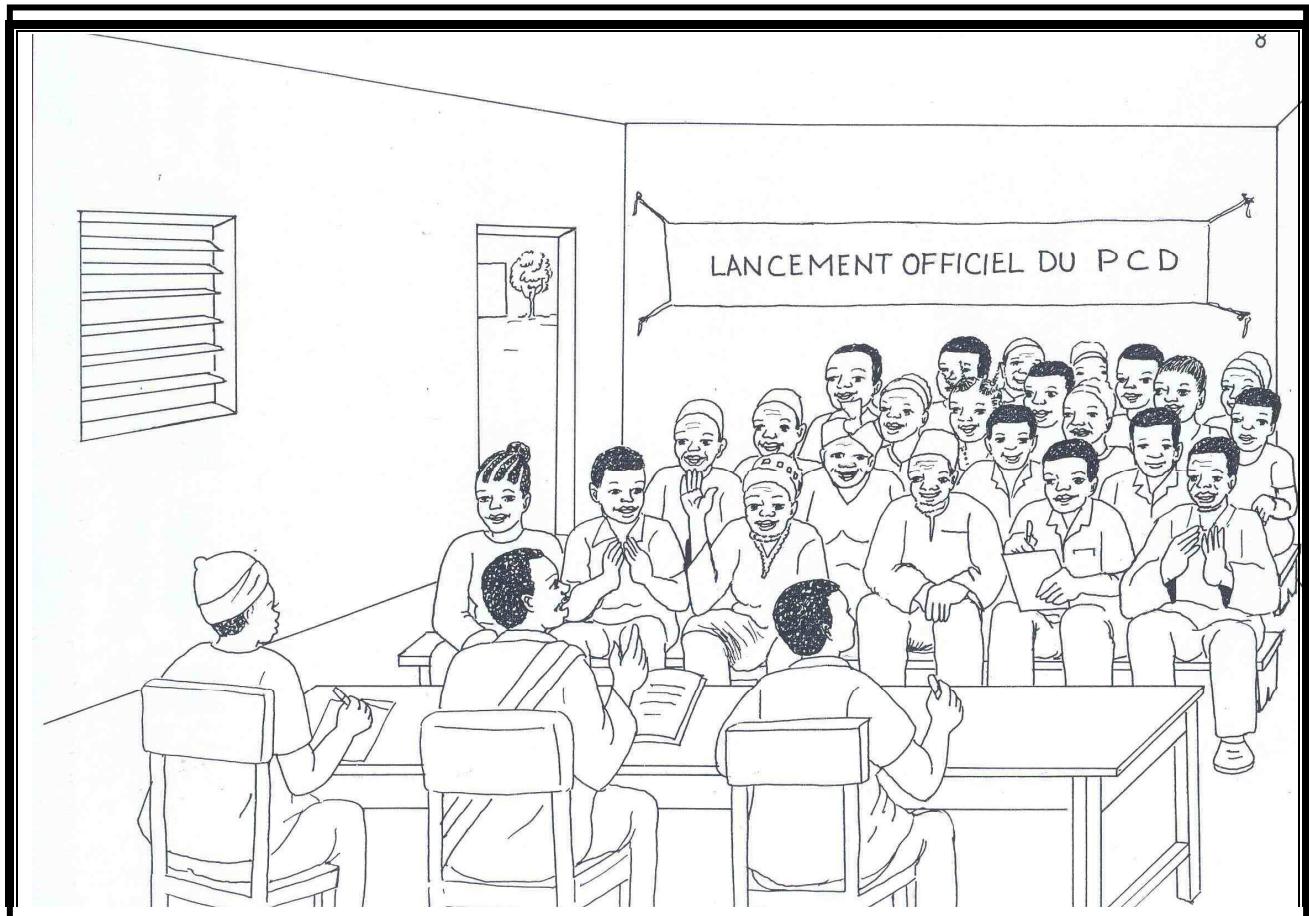
- l'ensemble des membres du conseil municipal ;
- les membres de la commission ad hoc ;
- les représentants des CVD.

L'objectif de l'atelier est de :

- informer les citoyens sur :
 - ✓ le processus d'élaboration du plan ;
 - ✓ le contenu du plan ;
 - ✓ la nécessité de la prise en compte des thèmes émergents.
- identifier les différents acteurs et leurs rôles ;
- sensibiliser les citoyens sur la nécessité d'une mobilisation sociale autour du processus d'élaboration du PCD et surtout de sa mise en œuvre.

Au cours de cette phase, les membres de la commission ad hoc sont formés sur la planification locale (notions) particulièrement sur le diagnostic et sur les thèmes émergents.

C'est l'équipe technique d'appui qui fait cette formation. Elle est aidée par les spécialistes des thèmes émergents membres de la commission ad hoc ou expressément invités par le maire.



Notre commune tient son atelier de lancement officiel de l'élaboration du plan communal de développement.

Après la rencontre pour lancer le début des activités d'élaboration du PCD, le conseil municipal pourra décider si besoin en est, de tenir d'autres rencontres d'information et de sensibilisation dans les secteurs et villages de la commune.

■ ***Combien de temps dure la phase de démarrage?***

La durée de la phase de démarrage est de trois (3) jours. Elle ne devrait pas dépasser deux (2) semaines si le conseil municipal décide de faire des rencontres de sensibilisation sur les mêmes thèmes dans les différents secteurs et villages de la commune.

II. 4. 3 La phase de diagnostic ou identification des problèmes et richesses de la commune et leur analyse

C'est un moment important de l'élaboration du PCD.

■ Pourquoi connaître les problèmes et les richesses de la commune ?

Le diagnostic permet au conseil municipal et à la population de mieux connaître les problèmes et les richesses de leur commune. Cela leur permet de faire une analyse et de trouver des solutions ou des actions à réaliser.



Les populations de nos villages identifient leurs problèmes et proposent des solutions avec l'accompagnement de la structure d'appui

■ ***Comment réussir le diagnostic ?***

Pour la réussite du diagnostic, il faut la participation de l'ensemble de la population (femmes, hommes, jeunes et vieux) et de tous les groupements, ONG ou associations de la commune.

■ ***Quelles sont les grandes étapes de la phase de diagnostic ?***

La phase de diagnostic comprend quatre (4) principales étapes :

- l'étape de l'animation des séances de diagnostic participatif ;
- l'étape de rassemblement des informations complémentaires ;
- l'étape de l'élaboration du rapport provisoire de synthèse diagnostic ;
- l'étape de la restitution du rapport provisoire de synthèse diagnostic.

II. 4. 3. 1 L'étape de l'animation des séances de diagnostic participatif

L'étape se déroule de la manière suivante :

- au jour indiqué, les participants (auparavant identifiés par les CVD) au diagnostic se retrouvent sur le lieu de la réunion ;
- l'animation des séances de diagnostic est réalisée par un animateur local qui a été formé par la structure d'appui technique ;
- les résultats du diagnostic sont écrits dans un rapport.

Le rapport est présenté (restitué) aux participants pour qu'ils disent s'ils sont d'accord ou non avec les résultats (validation). Il sera ensuite utilisé avec les rapports des autres villages par l'équipe technique d'appui pour élaborer le rapport diagnostic de l'ensemble de la commune.

Il est important de répéter que le diagnostic participatif doit être réalisé par les acteurs locaux.

■ ***Comment prendre en compte les thèmes émergents au niveau du diagnostic participatif ?***

Il est conseillé de faire de la manière suivante :

A) Au niveau du genre

- préparer les outils de collecte de données en tenant compte des attentes particulières des hommes et des femmes, des filles et des garçons et des groupes spécifiques (handicapés par exemple...);
- bien observer et noter les inégalités entre les différents groupes dans des domaines comme :
 - ✓ le processus de prise de décision,
 - ✓ l'accès aux ressources et à leur contrôle (cas des terres),
 - ✓ l'implication dans l'analyse des problèmes et la recherche de solutions,
 - ✓ la répartition des activités,
 - ✓ l'expression des besoins.

B) Au niveau des économies locales

- faire une collecte de données auprès de tous les acteurs du secteur (public, privé, informel) ;
- identifier les sites touristiques, plans d'eau naturels ou artificiels, sites miniers ;
- identifier les potentialités agricoles, pastorales, forestières et de pêche ;
- identifier le potentiel culturel propre à la localité (masques, lutte traditionnelle, journée culturelle dont l'importance va au-delà de la localité).

C) niveau environnement/changements climatiques

- faire le point des aspects suivants :
 - ✓ la gestion des terres ;
 - ✓ les risques de catastrophes naturelles ;
 - ✓ la gestion des zones humides ;
 - ✓ la conservation des différentes espèces de faune (ensemble des animaux sauvages) et de flore (ensemble des plantes),
 - ✓ les risques climatiques et non climatiques.
- identifier les réponses face aux pressions des hommes sur l'environnement et face aux impacts (conséquences) négatifs des risques.

D) Au niveau du VIH/SIDA/IST

Il faut impliquer tous les acteurs de la localité concernée, intervenant dans la lutte contre le VIH/SIDA/IST.

E) Au niveau du développement durable

- analyser les activités que la population fait pour savoir si elles lui permettent d'avoir beaucoup d'argent et des bénéfices ;
- analyser les impacts (conséquences) des activités économiques sur les ressources naturelles ;
- analyser les conflits qui peuvent arriver dans l'utilisation des ressources naturelles (eau, végétation et sol) ;
- faire attention aux problèmes qui peuvent naître du fait que tout le monde n'est pas pris en compte ou associé aux activités ou aux décisions ;
- rechercher les parties de la population qui sont le plus souvent exclues et les causes de leur exclusion ;
- recenser les principaux problèmes qui font que les populations ne peuvent pas bénéficier facilement des services tels que les services liés à l'éducation, la santé, l'eau... ;
- analyser la situation de la commune en matière de sécurité (vols, agressions, braquages...) ;
- identifier les problèmes d'environnement que rencontre la commune ;
- identifier les risques naturels qui arrivent souvent dans la localité (sécheresse, inondations...).

F) Au niveau des questions de population

- prendre en considération les éléments se rapportant à la population tels que :
 - ✓ la natalité (naissances) ;
 - ✓ la fécondité (capacité d'enfanter) ;
 - ✓ la mortalité (décès) ;
 - ✓ les migrations (déplacements) ;
 - ✓ la composition de la population selon l'âge.

- prendre en compte l'évolution de la population et leur influence sur les services à donner à la population tels que les services de santé, d'éducation, d'eau potable, d'agriculture, d'élevage, d'infrastructures, d'emploi...

Enfin, au cours de cette étape de diagnostic participatif, on doit examiner également :

- les forces et les faiblesses de la commune ;
- les possibilités offertes à la commune pour réaliser son développement ;
- les menaces qui peuvent ralentir ou arrêter le développement de la commune.

II. 4. 3. 2 L'étape de rassemblement des informations complémentaires

Cette étape est réalisée par la structure technique d'appui à la même période que les séances de diagnostic participatif dans les villages et dans les secteurs.

La collecte de données de base complémentaires se fait auprès de personnes ressources et dans les services déconcentrés.

■ *Comment prendre en compte les thèmes émergents au niveau de la collecte de données de base complémentaires ?*

A) Au niveau du genre

Il faut :

- collecter les informations sur les femmes et les hommes dans les secteurs d'activités concernés ;
- identifier les personnes concernées avec leurs besoins et attentes ;
- recueillir les informations sur les hommes et les femmes par rapport à leurs problèmes, besoins, aspirations, attentes.

B) Au niveau des économies locales

Il s'agit de :

- collecter l'information auprès des organisations professionnelles ;
- mettre l'accent sur les potentialités économiques et le rôle des collectivités territoriales dans la promotion de l'économie locale ;
- étudier les relations économiques (commerce, marchés, etc.) de la collectivité territoriale avec ses voisins ;

- trouver des projets d'investissements que la collectivité peut conduire avec ses voisins.

C) Au niveau environnement/changements climatiques

Les informations complémentaires suivantes doivent être recherchées :

- les risques de catastrophes naturelles (recensement des zones à risques, les groupes vulnérables) ;
- les zones humides ;
- le climat ;
- les modes de gestion des terres.

D) Au niveau du VIH/SIDA/IST

Il s'agit de :

- collecter des données relatives à la situation du VIH/SIDA/IST auprès des structures de santé et des associations de la localité ;
- comparer la situation du VIH/SIDA/IST dans la commune avec celle de la région pour orienter la prise de décision dans la planification des activités de prévention et de prise en charge ;
- estimer l'importance des populations des groupes particuliers tels que les prisonniers, les orpailleurs, les hommes de tenue

E) Au niveau du développement durable

L'accent doit être mis sur :

- l'importance (en termes de quantité) de la production de déchets solides (ordures, sachets plastiques) et liquides (eaux sales, eaux empoisonnées par des produits chimiques tels que le cyanure, les pesticides) dans la commune ;
- le niveau de consommation énergétique (en bois par exemple) de la commune ;
- l'ampleur (la taille) des terres dégradées et déboisées dans la commune ;
- les principaux éléments des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au niveau de la commune.

II. 4. 3. 3 L'étape de l'élaboration du rapport provisoire de synthèse diagnostic

C'est la période où l'équipe technique d'appui élabore un rapport d'étape appelé rapport provisoire de synthèse diagnostic.

Ce rapport contient les éléments suivants :

- l'état des lieux par secteur d'activités ;
- la synthèse des résultats du diagnostic (forces, faiblesses, opportunités, menaces, contraintes, potentialités).

C'est à cette étape qu'on met dans un même document (consolidation) les différents rapports diagnostics des villages/grappes de villages et secteurs.

■ *Comment prendre en compte les thèmes émergents au niveau de cette étape de rédaction du rapport provisoire de synthèse diagnostic ?*

Elle se fait à travers la consolidation des éléments du diagnostic participatif et de la collecte de données complémentaires.

Plus précisément :

A) Au niveau du genre

Il s'agit de :

- analyser les causes des différences et des inégalités ;
- décrire comment se fait la participation des hommes et des femmes au processus de prise de décision ;
- identifier les obstacles à la participation des hommes et des femmes au processus de développement de la commune.

B) Au niveau des économies locales

Il faut faire ressortir dans le rapport provisoire de diagnostic :

- les acteurs importants de l'économie locale ;
- les difficultés rencontrées ;
- les possibilités données en matière de promotion de l'économie locale.

C) Au niveau environnement/changements climatiques

L'accent doit être mis sur :

- l'état des ressources ;
- les menaces subies (inondations, sécheresses, fortes chaleurs...) ;
- les conséquences sur les populations (famines, perte de productions, maladies...) ;
- les solutions trouvées par les populations pour résister aux menaces et aux effets négatifs des changements climatiques.

D) Au niveau du VIH/SIDA/IST

Il s'agit de faire l'état des lieux du VIH/SIDA/IST en prenant en compte le sexe et les groupes particuliers tels que les prisonniers, les orpailleurs, les hommes de tenue...

II .4. 3. 4 L'étape de restitution du rapport provisoire de synthèse diagnostic

Ce rapport doit être présenté par la structure technique d'appui au conseil municipal, à la commission ad hoc, et aux représentants de chaque CVD (deux représentants au maximum par CVD). Les participants à cette rencontre doivent corriger (critiquer) le rapport. La structure technique d'appui prend en compte leurs critiques et corrections pendant la rencontre pour aller écrire le rapport définitif de cette phase.

■ ***Quelles sont les méthodes d'animation participatives pouvant servir au diagnostic ?***

Les outils ou méthodes (techniques d'animation) suivants doivent être utilisés :

- la Méthode Active de Recherche Participative (MARP) ;
- la méthode ZOPP (cadre logique) ;
- la méthode SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces).

En plus de ceux-ci, d'autres outils peuvent être utilisés pour prendre en compte les thèmes émergents.

■ ***Quels sont les sujets qui doivent être abordés avec la population et les services techniques pendant la restitution ?***

Au cours de la restitution, les éléments suivants du diagnostic doivent être discutés :

- **la position géographique de la commune** (appartenance, région, province, commune, routes...) ; il est bon d'ajouter une carte ici ;

- **le milieu physique** ; c'est-à-dire les difficultés naturelles mais aussi les richesses liées aux sols, à l'eau, à la végétation etc., de la commune;
- **le milieu humain** ; c'est-à-dire la population de la commune, son histoire, le nombre d'habitants, les mouvements migratoires (mouvement, déplacement de la population), le nombre d'hommes, de femmes, de jeunes, les ethnies, les religions, le nombre d'enfants (filles et garçons) en âge d'aller à l'école, etc.) ;
- **l'organisation sociale** ; c'est-à-dire l'organisation politique et administrative moderne (préfet, maire), l'organisation politique traditionnelle de la commune (chefferie des villages), les rapports de parenté, de conflits, et d'amitié entre les différents groupes dans la commune ; la place et le rôle des femmes, des jeunes, des vieux; le nombre de groupements, d'associations de la commune et les autres groupes organisés, les relations de la commune avec l'extérieur ;
- **l'occupation et la gestion de l'espace** ; c'est-à-dire les champs, les marchés, les quartiers, les habitations. Ce point doit parler de la manière de partager et d'utiliser la terre et les problèmes de son occupation.
Aussi, il est important de savoir que le diagnostic doit se faire en tenant compte de ce que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a confié comme travail et responsabilité à la commune :
- **les infrastructures socio-économiques** ; il s'agit des maternités, des dispensaires, des écoles, des collèges, des marchés, des magasins des forages, des retenues d'eau, des routes, des parcs de vaccination, des abattoirs, etc. On doit chercher à savoir si ces infrastructures sont suffisantes, en bon état, fonctionnelles et comment elles sont gérées ;
- **les activités économiques** ; c'est-à-dire l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'artisanat, le transport, le tourisme, la pêche, la faune et la chasse... ;
- **les secteurs sociaux** ; il s'agit de l'accès aux services de santé, d'éducation, à l'emploi (les emplois disponibles) ;
- **l'institution municipale** à savoir le fonctionnement du conseil municipal et des commissions permanentes, la qualité et le fonctionnement de l'administration

communale, le niveau et la diversité des finances communales ainsi que l'évolution du budget.

■ **Comment mettre ensemble et organiser les informations collectées ?**

Les informations collectées doivent être organisées de la manière suivante :

- **les forces** : c'est-à-dire sur quoi la commune peut-elle s'appuyer pour se développer (disponibilité des terres, de l'eau, les productions agricoles, animales, forestières, disponibilité des hommes, l'ouverture de la commune vers l'extérieur, etc.) ;
- **les faiblesses** : c'est-à-dire ce qui empêche la commune de se développer (insuffisance des ressources financières, insuffisances des terres pour la production, insuffisance de l'eau, analphabetisme des hommes, manque d'école, dégradation des routes etc.) ;
- **les opportunités** : c'est-à-dire les chances et les conditions favorables de la commune qui peuvent faciliter la réalisation des actions du plan. Les possibilités existantes (l'existence de marchés importants, présence de services de santé et d'éducation, possibilité de jumelage.) ;
- **les menaces** : c'est-à-dire les dangers, les risques qui peuvent empêcher la réalisation des actions du plan (problème de fonctionnement du conseil communal, destruction des infrastructures...).

La structure technique d'appui, avec l'aide de la commission ad hoc et des CVD, anime les différentes rencontres.

Pour que tous les acteurs disent leurs besoins pour le développement de la commune, des rencontres sont organisées dans tous les villages et secteurs de la commune et auprès des groupes sensibles comme les femmes, les jeunes et les vieux.

La structure technique d'appui écrit un rapport provisoire de diagnostic qui est lu et corrigé par le conseil municipal.

A la fin du diagnostic la structure d'appui écrit un dernier rapport appelé rapport définitif de diagnostic. Il produit en plus un rapport synthèse du diagnostic.

■ **Combien de temps dure la phase de diagnostic?**

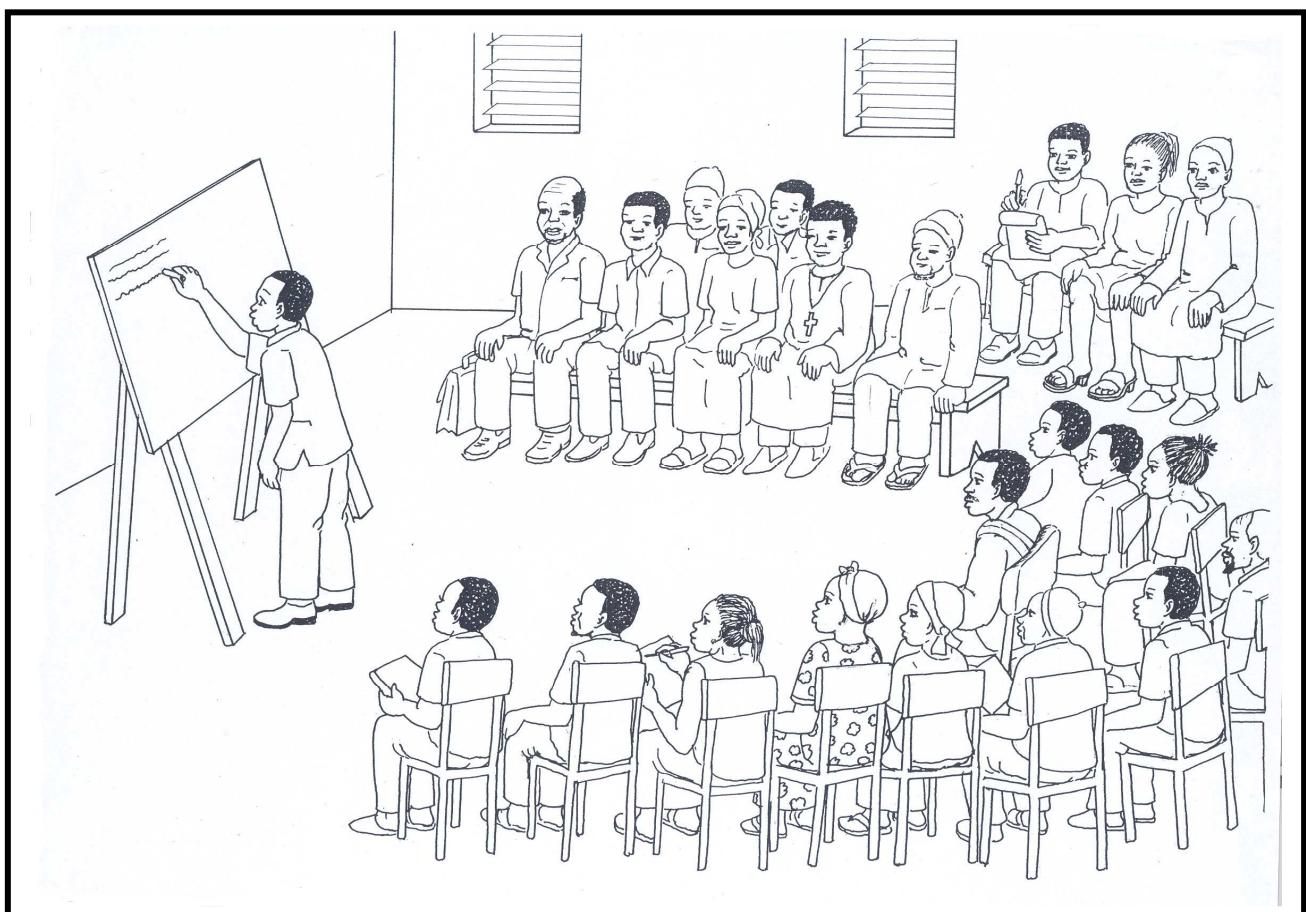
La durée du diagnostic ne doit pas dépasser quatre (4) semaines.

II. 4. 4 La phase de planification (le choix des activités à réaliser) et l'écriture du plan

Le choix des activités à réaliser et l'écriture du plan se fait après le diagnostic. Il prend en compte les résultats du diagnostic mais aussi les informations liées aux thèmes émergents.

Cette phase de planification comporte deux (2) étapes qui sont :

- le choix des activités à réaliser, leur période et lieux d'exécution,
- l'écriture du plan.



Le conseil municipal et le groupe de travail choisissent les activités du plan, leur période et lieux d'exécution avec l'accompagnement de la structure d'appui

II. 4. 4. 1 L'étape du choix des activités

Quatre (4) activités importantes sont faites durant cette étape à savoir :

A) La définition des voies de développement et des objectifs du plan

Le conseil municipal définit les voies de développement et fixe les objectifs du plan pour cinq (5) ans en se basant sur les voies de développement existantes (schémas d'aménagement). Dans cette activité le conseil municipal est aidé par la structure d'appui.

B) L'identification et le classement des activités par ordre d'importance

Les activités à retenir sont celles proposées par chaque groupe (vieux, jeunes, femmes, hommes etc.) lors du diagnostic.

Après discussions, les activités sont classées par ordre d'importance. Les propositions retenues seront mises en commun et organisées dans un tableau.

C) La Programmation physique et financière des activités retenues

Après avoir choisi et classé les activités par ordre d'importance, le maire organise une rencontre de programmation des activités retenues (celles qui seront faites chaque année et le coût de chaque activité).

Cette rencontre regroupe l'ensemble des conseillers de la commune, le groupe de travail, au moins deux représentants par CVD et la structure d'appui.

Au début de la rencontre, le maire présente la vision de développement de la commune c'est-à-dire comment le conseil voit le développement de la commune. A la suite de cette présentation, la structure technique d'appui à son tour présente le résumé des activités classées par ordre d'importance.

Selon les moyens financiers de la commune et ses voies de développement, les activités sont retenues après discussion.

Les activités retenues sont programmées par village et par secteur pour une période de cinq (5) ans.

La structure technique d'appui calcule le coût des activités et le montant total du plan pour les cinq (5) ans.

A partir de cette programmation, chaque CVD connaît son programme annuel qu'il exécutera avec l'appui du conseil municipal.

Pour éviter d'avoir un coût global irréaliste du PCD, la commune doit tenir compte de ses capacités financières réelles dans la programmation financière des activités.

D) L'identification des voies et moyens pour la réalisation du plan

Le conseil municipal et les participants à la réunion de programmation réfléchissent sur les voies et moyens pour exécuter le plan avec succès.

Les réflexions portent sur :

- la mobilisation de toute la population pour réaliser le plan ;
- la formation des acteurs (tous ceux qui font partie de la réalisation du plan) ;
- la recherche des moyens nécessaires (humains financiers et matériels) ;
- le suivi et l'évaluation de la réalisation du plan.

■ *Qui est responsable du choix des activités?*

Le conseil municipal est responsable du choix des activités.

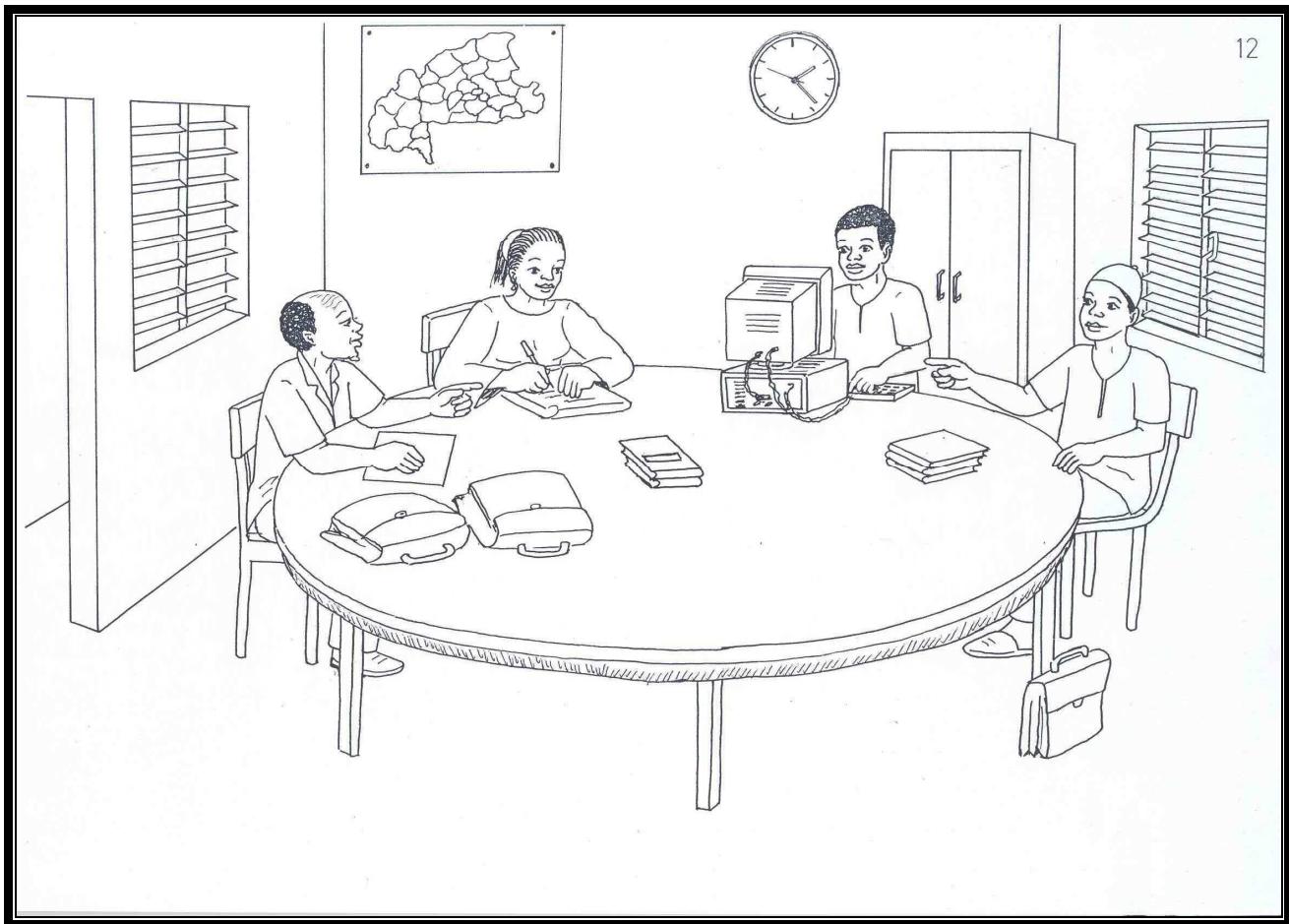
II. 4. 4. 2 L'étape de l'écriture du plan

Trois (3) activités importantes composent cette étape à savoir :

- l'écriture d'un premier document (rapport provisoire) qui sera lu et corrigé ;
- la présentation du document lors d'une rencontre du conseil municipal pour recevoir les critiques (corrections) ;
- l'écriture du document final (rapport final).

A) L'écriture du premier document (rapport provisoire)

La structure d'appui écrit le premier document qui sera lu et corrigé en prenant en compte les informations du diagnostic et la programmation physique et financière des activités du plan.



La structure technique d'appui rédige le premier document du PCD qui sera lu et corrigé (rapport provisoire)

Ce premier document comprend les points suivants :

- **La présentation de la commune**

Il s'agit de faire une petite présentation de la commune en tenant compte des informations suivantes :

- les secteurs de production (agriculture, élevage...) ;
- les secteurs de soutien à la production (eau, infrastructures énergie...) ;
- les secteurs sociaux (population, éducation, santé...) ;
- la gouvernance (le conseil municipal, l'administration communale, les finances locales, l'élaboration et l'exécution du budget...).

Dans cette présentation de la commune, il faut accorder une attention particulière à l'exploitation minière industrielle ou artisanale (sites d'orpaillage) si cette activité existe dans la commune.

- **La synthèse des résultats de la phase diagnostic**

Il s'agit de dire en quelques mots les forces, les faiblesses, les chances et les menaces que la commune rencontre dans sa démarche de développement.

- **Les activités à programmer**

Les activités à programmer sont classées par secteur d'activités (Agriculture, Elevage, Eau, Santé, Environnement...). Elles sont mises ensemble et organisées dans un tableau qui comprend :

- les problèmes classés par ordre d'importance ;
- les objectifs ;
- les résultats attendus ;
- les actions à réaliser. (Voir le modèle dans le tableau ci-dessous).

Tableau 3 : Modèle de tableau de programmation des actions

Actions	Quantités	Sous activités	Années d'exécution	Lieu	Coût		Acteurs	Responsables
					Partenaires/bailleurs	Commune		
						Espèces	Nature	

Chaque activité à réaliser se trouvant dans le tableau doit être présentée dans une fiche de projet sous forme de tableau comprenant :

- le titre du projet (école, forage, dispensaire, etc.),
- le lieu de réalisation (village, secteur, quartier),
- la quantité,
- le coût,
- l'année de réalisation,
- les résultats attendus,
- comment suivre et mesurer l'avancement de la réalisation du projet,
- les responsables,
- les partenaires.

- **La programmation des activités dans l'espace et dans le temps**

Cette programmation est présentée sous forme de tableau et pour chaque problème prioritaire. Il comprendra les activités retenues, le lieu de réalisation, la quantité des réalisations physiques, l'année de réalisation, le coût estimé.

Ce premier document de programmation est écrit pour une durée de cinq (5) ans.

- **La programmation des activités de la première année du plan**

Les activités à réaliser dans la première année du plan sont résumées dans un tableau. Pour chaque action retenue, le tableau fait ressortir les informations suivantes: la quantité des réalisations physiques, les sous activités, la période de réalisation, le lieu, la contribution de la commune et celle des partenaires. Le programme annuel de chaque village se trouve dans le plan.

- **Les acteurs et les structures qui sont concernés par la mise en œuvre du plan**

Cette partie résume le rôle et la responsabilité des acteurs et les structures concernées par la réalisation du plan. Il s'agit aussi de montrer comment financer le plan.

- **Les cartes**

Le plan doit être accompagné de deux types de cartes : les cartes obligatoires et les cartes non obligatoires.

- ***Les cartes obligatoires :***

- ✓ une carte pour situer la commune par rapport au pays ;
- ✓ une carte pour situer la commune par rapport à la province ;
- ✓ une carte pour montrer les différents secteurs, les zones loties et les différents villages de la commune ;
- ✓ une carte pour montrer le nombre d'habitants par secteur et par village ;
- ✓ une carte pour montrer les différentes zones (zones loties et zones non loties, zone de champs, zone de pâturage, et forêt);

- ✓ une carte pour montrer l'emplacement des infrastructures (écoles, dispensaires, forages,) des lieux de culte (églises, mosquée, temples, lieux sacrés).

- ***Les cartes non obligatoires***

- ✓ des cartes qui montrent les zones qui ont l'eau de robinet, le téléphone, le courant et les caniveaux, etc.

Pour faciliter l'utilisation du PCD, celui-ci doit être écrit en langage simple et ne pas être trop volumineux.

Le volume du PCD de la commune urbaine ne devrait pas dépasser 100 pages et celui de la commune rurale devrait être compris entre 50 et 75 pages.

B) La présentation du premier document au conseil municipal (restitution du rapport provisoire du PCD)

Une rencontre d'une journée est organisée pour présenter le premier document du plan au conseil municipal. Au cours de cette rencontre, le groupe de travail et les différents CVD font des observations et des propositions sur le plan.

Un délai de deux semaines est accordé au conseil municipal, au groupe de travail et au CVD pour lire et corriger par écrit ce premier document avant sa présentation à tout le monde.

Par la suite, le conseil municipal peut accepter ou rejeter le premier document après discussions. Si le rapport est rejeté par le conseil municipal, la structure d'appui doit reprendre l'écriture du plan comme le veut le conseil.

C) L'écriture du document final du PCD

Une fois que le document est lu, corrigé et accepté par tous, la structure technique d'appui écrit le document final en prenant en compte les corrections faites par le conseil municipal, la commission ad hoc, les différents CVD et d'autres personnes ressources. La structure technique d'appui remet le document final du PCD au conseil municipal.



La structure d'appui remet le rapport définitif du PCD

- ***Combien de temps faut-il mettre pour la planification et l'écriture du PCD ?***

La durée de cette partie ne doit pas dépasser six (6) semaines. Le travail de la structure technique d'appui s'arrête à ce niveau.

II. 4. 5 La phase de la reconnaissance (validation) du PCD

Elle comprend trois (3) étapes qui sont:

- l'étape de la validation technique du PCD ;
- l'étape de l'acceptation (adoption) du PCD par le conseil municipal ;
- l'étape de l'autorisation des autorités compétentes (autorités de tutelle) pour l'exécution du PCD.

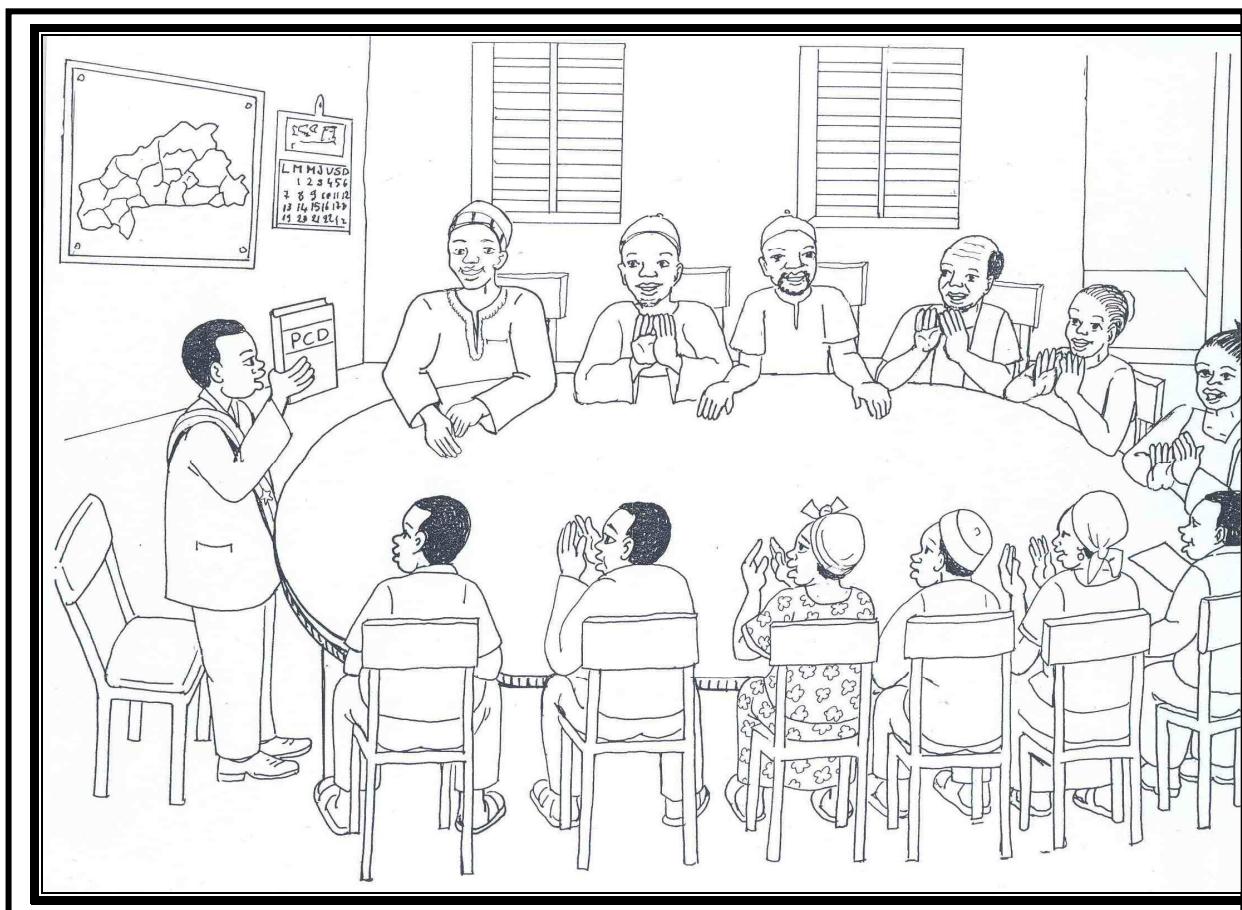
II. 4. 5. 1 L'étape de la validation technique du PCD

Le rapport définitif du PCD doit faire l'objet de validation technique par une équipe composée des représentants des services compétents (et présidée par le service en charge de la planification), les représentants des projets et programmes, des ONG et associations d'envergure intervenant dans la localité, avant son introduction au conseil municipal pour adoption. La validation fait l'objet d'un rapport transmis au Président du conseil municipal.

II. 4. 5. 2 L'étape de l'adoption du PCD par le conseil municipal

L'adoption du PCD est de la responsabilité du conseil municipal qui assure le contrôle de son exécution comme le dit la loi.

Il est recommandé que l'adoption du PCD se fasse dans le cadre d'une session extraordinaire du CM avec un ordre du jour unique.



Le conseil municipal adopte le rapport définitif du PCD au cours d'une session extraordinaire

II. 4. 5. 3 L'étape de l'autorisation de mise en œuvre par l'autorité de tutelle

Après adoption du PCD par le conseil municipal, le document de plan est transmis à l'autorité de tutelle (le haut-commissaire) pour autorisation préalable de mise en œuvre.

Le dépôt du document donne droit à un accusé de réception (papier qui dit que le maire a déposé le PCD).

Si au bout de trente (30) jours l'autorité de tutelle ne répond pas, le conseil municipal considère qu'il a l'autorisation pour l'exécution du plan.

Si l'autorité de tutelle refuse de donner l'autorisation, le conseil municipal peut faire recours aux juridictions compétentes.

La durée de cette phase ne devrait pas dépasser huit (8) semaines y compris le temps prévu pour l'accord des autorités compétentes (autorités de tutelle).

III. COMMENT METTRE EN ŒUVRE, SUIVRE ET EVALUER LE PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT?

III. 1 La phase de mise en œuvre du PCD

Elle comporte six (6) étapes que sont :

- la mise en place du dispositif organisationnel,
- la programmation annuelle et budgétisation,
- la mobilisation des ressources,
- la mise en œuvre du programme annuel,
- le suivi et l'évaluation,
- la reprogrammation.

III. 1.1 L'étape de la mise en place du dispositif organisationnel

Il s'agit d'assurer la bonne gestion du PCD qui consiste à :

- organiser la mise en œuvre du PCD ;
- identifier les responsables pour le suivi de la mise en œuvre du PCD (objectifs, résultats, environnement général des projets) ;
- mettre en œuvre les actions du Plan Annuel d'Investissement (PAI) avec l'appui des CVD.

III.1.2 L'étape de la programmation annuelle et budgétisation

Elle consiste à réfléchir sur la manière de mettre en œuvre les activités du PCD. Pour programmer il faut se poser les questions suivantes :

- Qui fait quoi ?
- Pourquoi ? Comment ?
- Où ? Quand ? Combien ?
- Avec quoi ? avec qui ?

Le conseil municipal doit élaborer chaque année un programme d'exécution du PCD dénommé Plan Annuel d'Investissement (PAI).

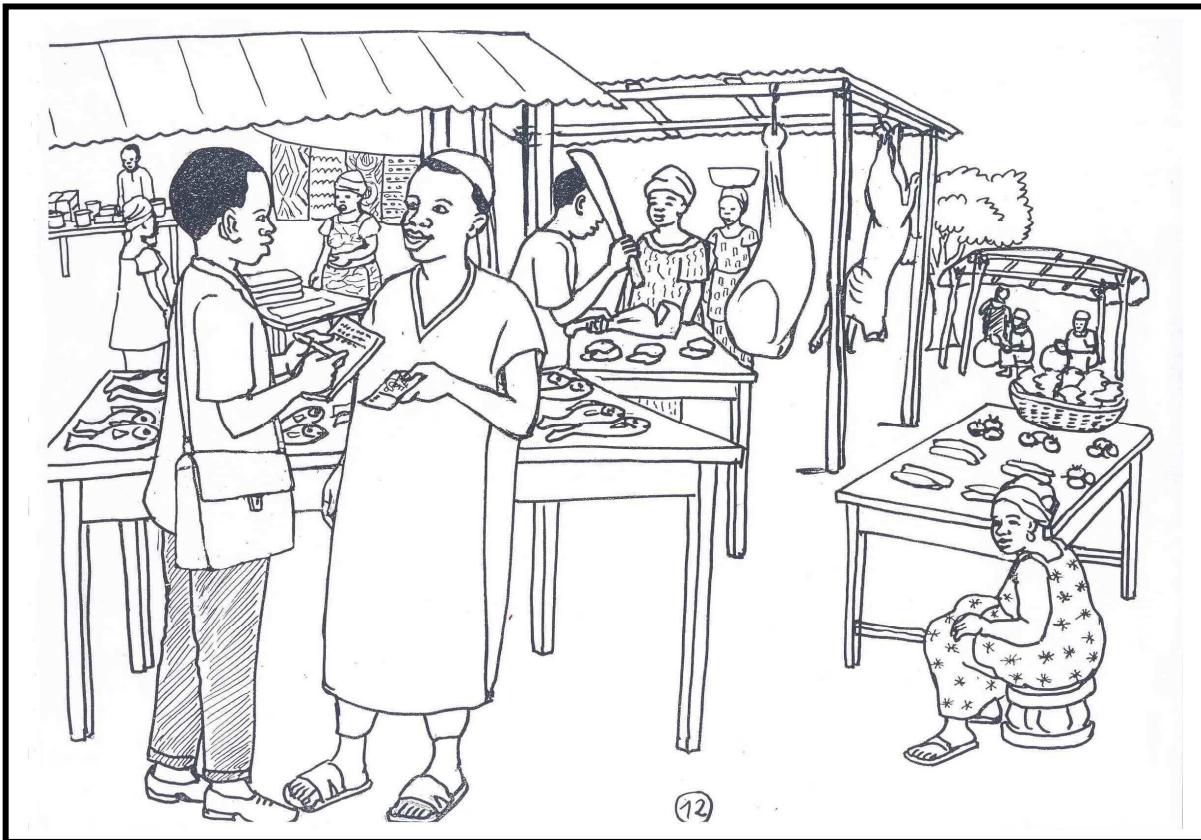
III.1.3 L'étape de la mobilisation des ressources

La mobilisation des ressources incombe aux villages et secteurs, au conseil municipal et aux autres acteurs de la commune.

Elle est assurée par le conseil municipal sous la coordination du maire.

On distingue trois types de ressources : les ressources humaines, les ressources matérielles et les ressources financières. Le PCD, dans sa partie mise en œuvre doit proposer un mécanisme de mobilisation de ces ressources, c'est-à-dire un dispositif qui montre comment :

- mobiliser toutes les compétences disponibles au niveau de la commune ?
- mobiliser les ressources internes nécessaires au lancement des travaux ?
- évaluer les ressources budgétaires mobilisables pour les investissements ?
- identifier les différents partenaires qui peuvent financer le programme d'investissement de la commune ?
- organiser des rencontres (fora) avec les partenaires techniques et financiers pour le financement du plan communal ?
- négocier les modalités de financement auprès des fonds d'appui aux collectivités territoriales et des autres partenaires financiers ?



Nos citoyens paient leurs Taxes pour participer à la mise en œuvre du PCD

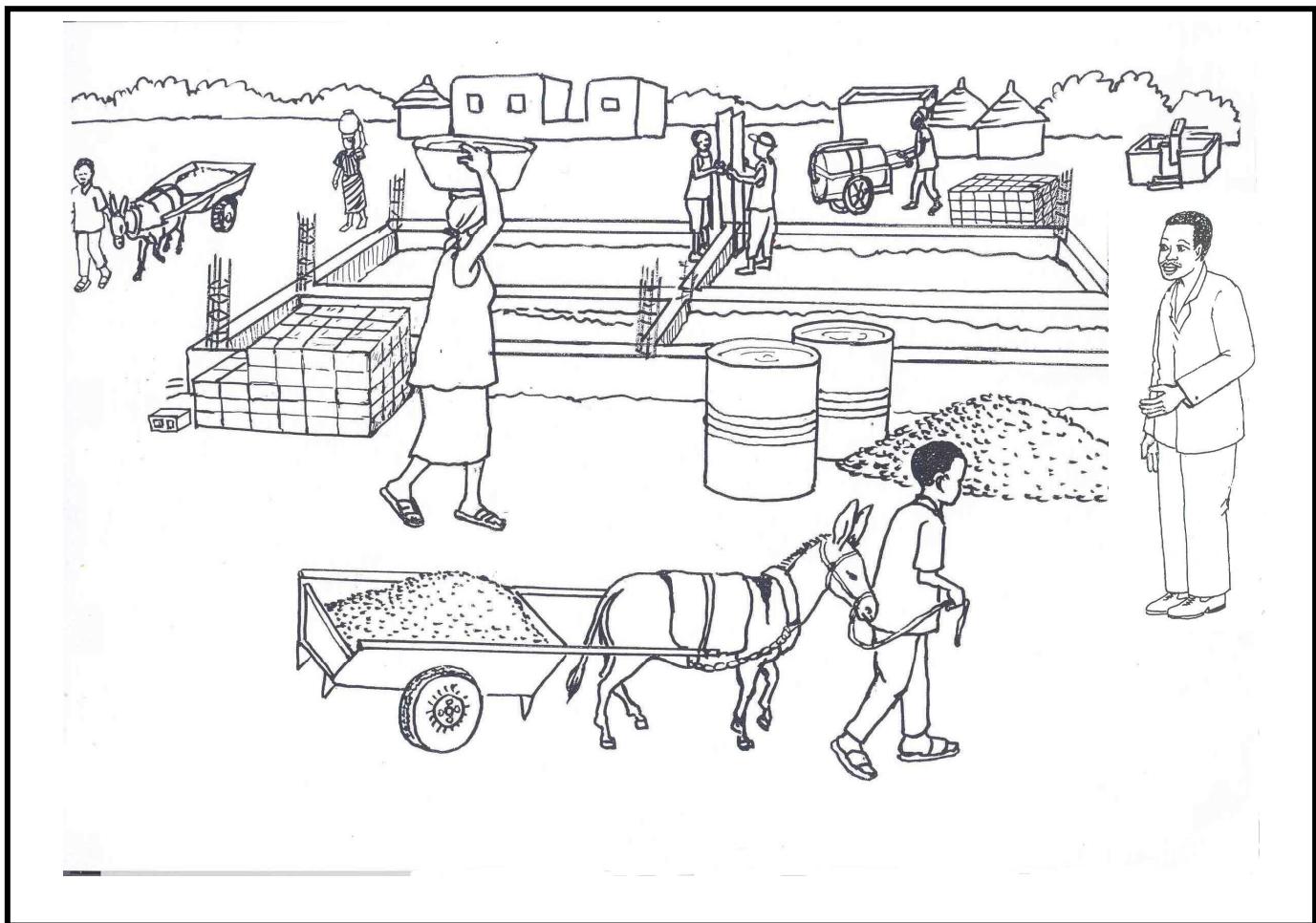
III.1.4 L'étape de la mise en œuvre du programme annuel

Dans la mise en œuvre du programme annuel, il faut distinguer deux éléments : (i) les projets dont l'exécution est confiée à des prestataires, (ii) les projets exécutés par la commune elle-même avec l'appui des CVD. La responsabilité de l'exécution est assurée par le Conseil Municipal.

III.1.5 L'étape du suivi et de l'évaluation

Le suivi doit permettre à tous les acteurs (villages, communes) de s'assurer de la bonne marche des activités.

L'évaluation permet d'apprécier ce qui est fait de façon périodique.



Le maire suit l'exécution des activités du PCD

III.1.6 L'étape de la reprogrammation

La reprogrammation consiste à élaborer le programme de l'année en cours à partir du programme de l'année passée.

Dans cette étape sont prises en compte les conclusions et recommandations issues du suivi et de l'évaluation.

LISTE DES PARTICIPANTS A L'ELABORATION DU DOCUMENT

NOM/PRENOMS	STRUCTURE	CONTACT
SORGHO Théodore	DGAT-AD-MEF	70 28 27 04
ZAGRE Léonce	DGAT-AD-MEF	78 82 00 59
DIALLO S.A.Blandine	DGAT-DL-MATD	70 22 24 89
TONDE Alfred Jonas	DGAT-DL-MATD	70 18 52 86
LY Boureima	PRGLA	70 29 48 79
TRAORE Oumarou	UNC-PNGT2-3	70 16 56 97
YARO Elysée	UNC-PNGT2-3	70 26 43 51
YARO/NACOULMA Maimouna	UNC-PNGT2-3	70 23 14 21
OUATTARA Bagnoumana	URC-Boucle du Mouhoun PNGT2-3	70 26 86 88
TRAORE Djibril	URC-Cascades PNGT2-3	70 26 45 99
KAMBOU S.S Stephan	URC-CO PNGT2-3	70 14 76 45
YEMTIM/Koussoubé Laure Myriam	URC-COS PNGT2-3	70 72 76 52
NIKIEMA Samuel	URC-Hauts Bassins PNGT2-3	70 36 84 00